

## Annexe 1

### Charges de service public prévisionnelles liées à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité au titre de 2012 (CP'12)

#### 1. Contexte juridique

La compensation des charges de service public liées à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité (TSS) est introduite par les articles L. 121-35 à L. 121-44 du code de l'énergie.

Le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 prévoit que les clients bénéficiant du TSS, s'ils sont titulaires d'un contrat individuel, se voient appliquer une déduction forfaitaire sur le prix de leur fourniture, qui dépend du nombre d'unités de consommation du foyer et de la consommation ou, s'ils résident dans un logement chauffé collectivement, perçoivent un versement forfaitaire dépendant du nombre d'unités de consommation du foyer. De plus, ces clients peuvent prétendre à la gratuité des mises en service ainsi qu'à une réduction de 80 % sur les interventions pour impayés, à l'instar des bénéficiaires de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité (TPN).

#### 2. Charges prévisionnelles au titre de 2012

##### 2.1. Déductions et versements forfaitaires

Les déductions et versements forfaitaires sont en nette augmentation en 2012 par rapport à 2010 (+ 111 %). Cette situation s'explique par l'évolution du dispositif. L'arrêté du 28 mars 2011 a modifié le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 et a revu à 20% le niveau de réductions et versements forfaitaires. Une deuxième revalorisation du TSS de 10% interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par ailleurs, anticipant la publication prochaine d'un décret d'automatisation du processus d'affectation du TSS aux ayants droits, les fournisseurs de gaz naturel prévoient une augmentation du nombre de clients bénéficiant du TSS en 2012, ce qui a généré naturellement une hausse, en volume, des déductions et versements forfaitaires. Le nombre prévisionnel de bénéficiaires du tarif spécial de solidarité fin 2012 s'établit à 505 000 clients, soit une augmentation de 65 % par rapport à 2010.

Pour 2012, les déductions et versements forfaitaires sont évalués à **32,7 M€**

##### 2.2. Surcoûts de gestion

Les frais spécifiques prévisionnels dus à la mise en œuvre de ce dispositif (gestion d'un centre d'appel, envoi et traitement des attestations, affranchissement et retour par lettre T) s'élèvent, pour 2012, à **3,1 M€** dont 0,3 M€ de frais de personnel. Les surcoûts de gestion sont en hausse de 12 % par rapport à l'année 2010 (2,7 M€ dont 0,3 M€ de frais de personnel) notamment du fait du développement des systèmes informatiques pour les adapter à la future réglementation sur l'automatisation des droits d'attribution.

Par ailleurs, la CRE a procédé à des ajustements sur les montants proposés par les fournisseurs au titre des surcoûts de gestion lorsque ceux-ci n'étaient pas justifiés. C'est le cas notamment pour EDF (voir également à ce sujet l'annexe 2 sur les charges constatées), Total Energie Gaz, Energies Strasbourg, et SICAR. Au total, la CRE a exclu environ 180 k€ de surcoûts prévus par ces quatre fournisseurs.

##### 2.3. Services liés à la fourniture

Le montant des charges relatives aux services liés à la fourniture retenues pour 2012 s'élève à **0,1 M€**. Ces charges sont quasiment stables entre 2010 et 2012.

#### 2.4. Bilan des charges liées au TSS

Le total des charges prévisionnelles retenues au titre de 2012 s'élève donc à **35,8 M€** (32,7 M€ + 3,1 M€ + 0,1 M€).

Tableau 2.1 : charges prévisionnelles supportées par les fournisseurs de gaz naturel au titre de 2012

Fournisseur	Nombre de clients fin 2012	Déductions et versements forfaitaires (€)	Services liés à la fourniture (€)	Frais de gestion externes et de personnel (€)	Total (€)
GDF SUEZ	475 000	30 701 979	84 362	2 792 753	<b>33 579 094</b>
EDF	18 000	1 398 012	263	166 625	<b>1 564 900</b>
Gaz de Bordeaux	4 800	242 181	0	20 113	<b>262 294</b>
Enerest	1 592	118 105	176	19 100	<b>137 381</b>
POWEO	2 351	91 072	0	0	<b>91 072</b>
Gaz Electricité de Grenoble	510	27 633	0	6 561	<b>34 194</b>
Gedia	757	27 893	253	4 680	<b>32 826</b>
Vialis	469	16 936	0	15 829	<b>32 765</b>
Direct Energie	426	18 668	725	10 500	<b>29 893</b>
Energis	207	15 542	0	4 416	<b>19 958</b>
Gazélec de Peronne	124	5 801	257	5 650	<b>11 708</b>
Véolia Eau	55	4 247	0	6 380	<b>10 627</b>
Régies municipales multiservices de La Réole	56	2 096	0	7 200	<b>9 296</b>
Sorégies	40	2 763	496	3 500	<b>6 759</b>
Energies Services Lavour	35	605	0	3 779	<b>4 384</b>
Gaz de Barr	53	1 517	0	2 113	<b>3 630</b>
ES Energies Strasbourg	35	2 687	62	864	<b>3 612</b>
UEM	35	2 711	0	0	<b>2 711</b>
Total Energie Gaz	14	828	0	1 794	<b>2 622</b>
Régie municipal gaz et électricité de Bonneville	18	1 100	0	900	<b>2 000</b>
Régie municipal gaz et électricité de Sallanches	14	1 045	0	900	<b>1 945</b>
Régie municipale du gaz de Bazas	17	1 197	0	495	<b>1 692</b>
SICAR	1	99	0	240	<b>339</b>
<b>TOTAL</b>	<b>504 609</b>	<b>32 684 716</b>	<b>86 594</b>	<b>3 074 392</b>	<b>35 845 703</b>